

5

**Résultat de l'Appel d'Offres Ouvert relatif aux travaux de démolition  
des bâtiments communaux**

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°3362 en date du 27 juillet 2006,*

*Vu la séance d'ouverture des plis par la personne responsable des marchés, en date du 22 septembre 2006,*

*Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 03 et 10 octobre 2006,*

*Vu les rapports d'analyse des candidatures et des offres établis par les services municipaux,*

*Vu le rapport en date du 11 octobre 2006 établi par le Directeur Général Adjoint des Services,*

*Vu le rapport en date du 11 octobre 2006 établi par le Directeur Général des Services,*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal :*

*- de prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer le marché relatif aux travaux de démolition des bâtiments communaux, au groupement :*

**PRODEMO (mandataire)**  
**137 avenue de Lattre de Tassigny**  
**93800 EPINAY SUR SEINE**

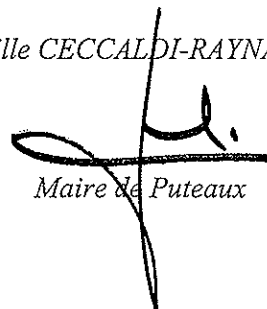
**SOCIETEP**  
**8 avenue des Orangers**  
**P.A des Petits Carreaux**  
**94385 BONNEUIL SUR MARNE cedex**

*pour son offre conforme en tous points au dossier de consultation d'entreprises. Son offre est constituée par un bordereau des prix unitaires.*

*- de m'autoriser à signer le marché et à le notifier au groupement.*

*- de m'autoriser à signer les ordres de services afférents au marché.*

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD



Maire de Puteaux

**Résultat de l'Appel d'Offres Ouvert relatif aux travaux de démolition  
des bâtiments communaux**

*Vu la séance d'ouverture des plis par la personne responsable des marchés en date du 22 septembre 2006, vu le procès verbal en date des 03 et 10 octobre 2006 de la Commission d'Appel d'Offres, et vu le rapport établi le 11 octobre 2006 par le Directeur Général Adjoint des Services, je propose au Maire de soumettre au Conseil Municipal les décisions suivantes :*

*- prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer le marché relatif aux travaux de démolition des bâtiments communaux, au groupement :*

**PRODEMO (mandataire)**  
*137 avenue de Lattre de Tassigny  
93800 EPINAY SUR SEINE*

**SOCIETEP**  
*8 avenue des Orangers  
P.A des Petits Carreaux  
94385 BONNEUIL SUR MARNE cedex*

*pour son offre conforme en tous points au dossier de consultation d'entreprises. Son offre est constituée par un bordereau des prix unitaires.*

*- autoriser le Maire à signer le marché et à le notifier au groupement.*

*- autoriser le Maire à signer les ordres de services afférents au marché.*

*Le Directeur Général des Services*

  
*Christian OLLIVIER*

**Résultat de l'Appel d'Offres Ouvert relatif aux travaux de démolition  
des bâtiments communaux**

En sa séance du 27 juillet 2006, le Conseil Municipal a adopté le dossier de consultation d'entreprises relatif aux travaux de démolition des bâtiments communaux et a autorisé le Maire à faire procéder à la consultation par voie d'Appel d'Offres Ouvert.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été expédié le 21 août 2006 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (parution le 23 août 2006) et au Moniteur des Travaux Publics (parution le 25 août 2006).

La personne responsable du marché, en sa séance du 22 septembre 2006, a ouvert les plis reçus des sociétés suivantes : A.T.D, PEREZ ET MORELLI, BRUNEL DEMOLITION, Groupement : PRODEMO et SOCIETEP, IDF DEMOLITION et COLOMBO.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en sa séance du 03 octobre 2006, après avoir le rapport d'analyse des candidatures, a décidé d'agréer leur candidature et de procéder à l'ouverture de leur offre.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en sa séance du 10 octobre 2006, a décidé d'attribuer le marché relatif aux travaux de démolition des bâtiments communaux, au groupement :

**PRODEMO (mandataire)**  
137 avenue de Lattre de Tassigny  
93800 EPINAY SUR SEINE

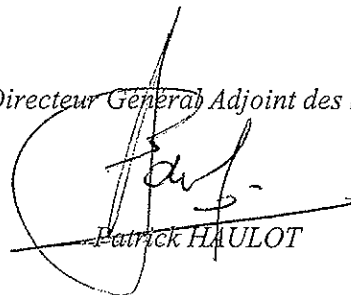
**SOCIETEP**  
8 avenue des Orangers  
P.A des Petits Carreaux  
94385 BONNEUIL SUR MARNE cedex

pour son offre conforme en tous points au dossier de consultation d'entreprises. Son offre est constituée par un bordereau des prix unitaires.

Les procès verbaux et les rapports d'analyse des candidatures et des offres peuvent être consultés à la Direction de la commande publique.

Le groupement PRODEMO-SOCIETEP a proposé l'offre économiquement la plus satisfaisante, tant d'un point de vue financier, que technique.

Le Directeur Général Adjoint des Services

  
Patrick HAULOT

**PROJET**

**LE CONSEIL,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°3362 en date du 27 juillet 2006, adoptant le dossier de consultation d'entreprises relatif aux travaux de démolition des bâtiments communaux et autorisant le Maire à faire procéder à la consultation par voie d'Appel d'Offres Ouvert,*

*Vu l'avis d'appel public à la concurrence expédié le 21 août 2006 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (parution le 23 août 2006) et au Moniteur des Travaux Publics (parution le 25 août 2006),*

*Vu la séance d'ouverture des plis par la personne responsable des marchés, en date du 22 septembre 2006,*

*Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 03 et 10 octobre 2006,*

*Vu les rapports d'analyse des candidatures et des offres établis par les services municipaux,*

*Vu le rapport en date du 11 octobre 2006 établi par le Directeur Général Adjoint des Services,*

*Vu le rapport en date du 11 octobre 2006 établi par le Directeur Général des Services,*

**Délibère**

**Article 1** *Il est pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer le marché relatif aux travaux de démolition des bâtiments communaux, au groupement :*

**PRODEMO (mandataire)**  
**137 avenue de Lattre de Tassigny**  
**93800 EPINAY SUR SEINE**

**SOCIETEP**  
**8 avenue des Orangers**  
**P.A des Petits Carreaux**  
**94385 BONNEUIL SUR MARNE cedex**

*pour son offre conforme en tous points au dossier de consultation d'entreprises. Son offre est constituée par un bordereau des prix unitaires.*

**Article 2** *Une modification est à apporter sur la délibération d'adoption n°3362 en date du 27 juillet 2006, concernant la période du marché, indiqué dans le rapport du Directeur Général des Services Techniques, comme suit :*

**Il faut lire**

- ✓ *Première année ferme : de la date de notification officielle (postérieure ou égale au 01.01.2006) au 31.12.2006*
- ✓ *Première année de reconduction expresse : du 01.01.2007 au 31.12.2007*
- ✓ *Seconde année de reconduction expresse : du 01.01.2008 au 31.12.2008*
- ✓ *Troisième année de reconduction expresse : du 01.01.2009 au 31.12.2009*

Au lieu de

- ✓ Première année ferme : de la date de notification officielle ( postérieure au 01/01/2007 ) au 31.12.2007
- ✓ Première année de reconduction expresse : du 01.01.2008 au 31.12.2008
- ✓ Seconde année de reconduction expresse : du 01.01.2009 au 31.12.2009
- ✓ Troisième année de reconduction expresse : du 01.01.2010 au 31.12.2010

Les documents de la consultation reprenait les dates exactes.

**Article 3** Le marché est traité à prix unitaires révisables et est compris entre les seuils définis comme suit :

Montant minimum annuel : 250 000 euros HT

Montant maximum annuel : 1 000 000 euros HT

**Article 4** Le Maire est autorisé à signer le marché et à le notifier au groupement.

**Article 5** Le Maire est autorisé à signer les ordres de services afférents au marché.